



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **8 AOUT 2019**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Radouane HARRANE

☎ : 04 72 61 37 35

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : radouane.harrane@rhone.gouv.fr

L.R. + A.R.

Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, votre société RECYCLAGE DÉCHETS SERVICES GR, 13, rue de Provence à SAINT-PRIEST a été mise en demeure de respecter les volumes de déchets autorisés (article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mars 2002 modifié) et la hauteur maximale de stockage des déchets de bois fixée à 3 mètres (article 8.2.1 du même arrêté).

Dans son rapport du 23 juillet 2019, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées me fait savoir que les travaux de mise en conformité ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe qu'il ne sera donné aucune suite, à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société GR
13, rue de Provence
69800 SAINT-PRIEST